

République Française
Liberté-Egalité-Fraternité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300159-20240207-022-24-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 07/02/2024

Le Maire Ludovic TORO

DEPARTEMENT DE LA
SEINE-SAINT-DENIS



COMMUNE DE COUBRON
133, rue Jean Jaurès - 93470 COUBRON

Décision n° : 022/24

Objet : Avenant N°2 au certificat d'adhésion relatif au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit pour le compte de la commune de Coubron par le centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région Ile-de-France avec l'entreprise d'assurance CNP assurances

Le Maire de Coubron,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la Fonction Publique,

VU la délibération n° 20/013 en date du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la délibération n°21/44 du 21 octobre 2021 relative à l'adhésion au contrat groupe des risques statutaires du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne,

VU la délibération n°23/041 du 18 décembre 2023 relative à l'avenant au contrat groupe des risques statutaires du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne 2022-2025,

VU le certificat d'adhésion relatif aux conditions générales du contrat groupe souscrit par le centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région Ile de France pour le compte de la commune de COUBRON en date du 14 janvier 2022

VU l'avenant N°1 au certificat d'adhésion relatif aux conditions générales du contrat groupe souscrit par le centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région Ile de France pour le compte de la commune de COUBRON en date du 24 mai 2022,

VU l'avenant N°2 au certificat d'adhésion relatif aux conditions générales du contrat groupe souscrit par le centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région Ile de France pour le compte de la commune de COUBRON en date du 12 janvier 2024,

Considérant que le taux de cotisation du contrat d'assurance pour les risques statutaires du personnel 2022/2025 était garanti jusqu'au 31 décembre 2023,

Considérant les propositions d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne à compter du 1^{er} janvier 2024,

DECIDE

DE signer l'avenant N°2 au certificat d'adhésion.

D'inscrire les dépenses y afférentes au Budget communal de l'exercice ;

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un donner acte ;

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le comptable de la ville de COUBRON.

Fait à Coubron, le : 7 février 2024.

Ludovic TORO

Maire de COUBRON
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Vice-Président de Grand-Paris Grand-Est

